Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 139 (1994)
Heft: 1

Rubrik: Revue des revues

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Revue des revues

Par Vicky Graf et le lt-col Otto Gigon

Vox
N° 9321 – 15 juin 1993

En mai 1993, l'aviation légère belge recevait ses premiers hélicoptères *A-109 Agusta*, en remplacement des *Alouettes II*.

De ce fait, ses structures étaient modifiées: les escadrilles sont dès lors investies d'une véritable mission opérationnelle. Composée de trois escadrilles, l'aviation légère compte une compagnie d'état-major et de service, deux bataillons d'hélicoptères antichars, un bataillon de liaison et une compagnie de maintenance. Les cellules logistiques et administratives, auparavant associées à chaque escadrille, ont été regroupées. Chaque bataillon antichar est constitué de deux compagnies avec, chacune, 9 *A-109* (7 *A-109* antichars et 2 d'observation), et d'un peloton de 5 *A-109* d'observation. Le bataillon de liaison aligne 15 *Alouettes II*.

Cette restructuration ne s'est pas faite sans difficultés, et certains n'ont pas accepté aisément le remplacement de l'*Alouette II*, légère et très maniable, mais vieille de trente ans, par l'*Agusta A-109* onéreux et très sophistiqué, d'autant plus que les premiers ne répondaient pas aux normes exigées. Il a fallu remplacer le train d'atterrissage et des portes latérales.

Vox
N° 9330 – 14 septembre 1993

A la suite de la disparition du Pacte de Varsovie, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord a été amenée à repenser sa manière de travailler: l'OTAN, vu que l'alliance s'attache au rapprochement avec l'Est, sera bien plus qu'une organisation où les Européens et les Nord-Américains collaborent à une politique de défense commune. Dans ce contexte, le NACC (North Atlantic Cooperation Council/Conseil de coopération nord-atlantique) est institué comme nouveau forum de réflexion, composé de tous les membres de l'OTAN et d'une dizaine d'Etats de l'Europe centrale et orientale. Dans cette perspective, il importe d'instituer une politique de partenariat qui découle de l'expérience de l'OTAN et, dès lors, «la démocratie en Europe centrale et de l'Est ne peut que réussir.»

Vox
N° 9334 – 19 octobre 1993

Le 29 janvier 1993, le Gouvernement belge approuvait le plan de restructuration des forces armées, en particulier celui touchant le personnel. Le nombre de militaires en service actif est fixé à 40 000, dont une partie sera composée de personnel «à court terme». Une réserve sera constituée avec les cadres «à court terme». Le statut de ces cadres se caractérise par un engagement initial de deux ans, renouvelable annuellement, au maximum durant trois ans. Quoi qu'il en soit, le militaire devra quitter le service actif à 25 ans, 32 et 26 pour, respectivement, les médecins généralistes et les spécialistes.

La «loi pécuniaire»

Cette restructuration obéit à une loi-cadre (la «loi pécuniaire») qui entérine la disparition du service militaire obligatoire et consacre de nouvelles

missions dans le cadre plus large de l'OTAN. «Il s'agit d'un cadre qui permettra au militaire de trouver une sécurité administrative et pécuniaire, et de connaître avec précision l'étendue de ses droits et de ses obligations en fonction de la décision politique fixant sa mission. (...) ces dispositions doivent assurer aux militaires de bonnes conditions pour une réinsertion sur le marché du travail.»

Cette loi prend en compte les besoins qualitatifs et quantitatifs en personnels, matériels et infrastructures, ainsi que la répartition des moyens alloués, aussi bien en période de guerre que de paix. Tenant compte des nouvelles missions, on a introduit, en période de paix, les notions d'engagement opérationnel (maintien de l'ordre au sein de l'ONU, de la CE) et d'assistance (mission humanitaire, catastrophe naturelle). Afin de permettre la constitution de l'armée de métier, cette loi vise à «un relèvement sensible des rénumérations afin d'assurer une attractivité suffisante de la carrière militaire.»

SSI
2/1993

La guerre terrestre au XXIe siècle

Au siècle prochain, la guerre sera influencée par les effets cumulatifs de trois principales mutations:

1) Des changements majeurs touchent le système international; le monde bipolaire a disparu, alors que les Etats-Unis se trouvent en face de problèmes sociaux et économiques très complexes. La menace soviétique en disparaissant a fait place à des crises régionales qui nécessitent des engagements collectifs militaires de types nouveaux, tels que l'«aide humanitaire», le «maintien» ou le «rétablissement de la paix». Le monde subit une phase d'incertitude et d'instabilité.

2) Des mutations se sont également produites dans la technologie militaire: efficacité des armes et dispersion des hommes; volume et précision du feu; intégration de l'ensemble des systèmes d'arme (terre, air, mer, espace) qui agissent de façon coordonnée; nouveaux rapports entre les effectifs et l'efficacité (des formations peu nombreuses, basées sur une meilleure organisation, une mobilité plus grande); invisibilité et indétectabilité des nouveaux systèmes d'armes.

De telles forces moins nombreuses que par le passé, mais très bien instruites et dotées de systèmes d'armes et de conduite hyper-sophistiqués, peuvent obtenir des résultats décisifs.

3) Ces mutations n'élimineront pas les causes premières des conflits, ne modifieront ni la nature des guerres ni le rôle du combattant, car la guerre est d'abord une question de courage et de volonté de la part des hommes, les armements et la technologie ne viennent qu'en second lieu.

W. G./O. G.